



## PROCES VERBAL DE SÉANCE

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 24 mai 2024 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
24 mai 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 22

**Absents :** 02

**Pouvoirs :** 03

**Votants :** 25

**Secrétaire de séance :**  
Chantal PLACÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET, Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Fabienne LEMONNIER.

**Absent excusé :** /

**Absents :** Régis BOUGLÉ, Claire QUINTON

Nicolas MOREL arrivé à 20h22  
Stanislas SALMON arrivé à 20h25

**M. Thiot** ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Il excuse l'absence de :

- Monique Portier (a donné pouvoir à René Vaucoret),
- Émily Chatellier (a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot),
- Marie-Ange Marguerite (a donné pouvoir à Fabienne Lemonnier).

Absent excusé : néant

Absents : Claire Quinton, Régis Bouglé.

**A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies.**

**On compte 22 présents et 3 pouvoirs, soit 25 votants.**

#### Validation du PV du 18 AVRIL 2024

**M. Le Maire** demande s'il y a des questions ou remarques par rapport au PV de la séance du 18 avril 2024.

Aucune question ni remarque.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte le procès-verbal du 18 AVRIL 2024.**

**COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

**\* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2024-09	Mme BROCHARD Jacqueline	14 allée des Châtaigniers	AN 0364
2024-10	Consorts GUILLARDEAU	6 impasse des Lilas	AB 0234
2024-11	M. DUROY Kevin Mme BOULAY Adeline	12 impasse Lamartine	AB 0543
2024-12	OCP IMMO	17-19 rue de Laval	AB 0817 AB 0819

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

**Concessions de cimetière (alinéa 8, article L.2122-22, CGCT)**

N°	Concessionnaire	Type de concession
684	HEUZARD Réjane	Nouvelle concession trentenaire Caveau préconstruit
685	BOUHOURS Anita	Jardin du souvenir Achat plaque de mémoration

**\* Exécution et passation des marchés dans la limite de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)**

Engagements du 08 avril 2024 au 23 mai 2024

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Fertilisation terrain de foot	VERALIA	3 496,07 €	60631 / 1402
Tondeuse GRILLO + plateau + iseki SF237 + iseki SF310	BREILLON	52 000,00 €	200906 / 2158 / 1401
Tondeuse Z TURN Ariens Arrow 32 stand ON + kit mulching	BREILLON	9 600€	200906 / 2158 / 1401
Eclairage public 2024 – impasse Paul Verlaine	TERRITOIRE ENERGIE 53 (ERS)	4 700,32 €	200010 / 21538 / 1102
Mise en place barrière automatique cour CTM	ESPACE CLÔTURE	4 488,00 €	201004 / 2138 / 1305
Chauffe-eau complexe sportif des rosiers	LECLAIR SEBASTIEN	2 406,00 €	200903 / 21318 / 1504
Raccordement électrique – reconstruction école	ENEDIS	16 122,63 €	201901 / 2313 / 1704
Déplacement monument aux morts	MAISON BEAUMONT	6 254,30 €	200012 / 2128 / 1401
Remplacement panneaux de basket	MACE ENTREPRISE	10 775,63 €	200903 / 2188 / 1504
Inventaire éclairage public 2023	TERRITOIRE ENERGIE 53	11 448,00 €	611 / 1102

**Mme Le Roux** n'a pas souvenir que la ligne concernant l'éclairage impasse Paul Verlaine ait été vue en commission. Quels travaux sont concernés ?

**M. Le Maire** indique qu'il s'agit d'une armoire dans un état de vétusté très avancé, qui a été remplacée.

**M. Bouhours** demande si c'est Territoire Energie Mayenne qui a fait le travail ?

**M. Le Maire** répond que c'est dans le cadre du marché signé avec TEM (Territoire Energie Mayenne), mais c'est l'entreprise ERS qui a fait les travaux, comme l'inventaire de l'éclairage public. C'est tout un plan de travaux inscrits pour 2024.

**M. Bouhours** demande à avoir la facture de cette dépense et la convention.

**M. Le Maire** réitère qu'il s'agit de tout un plan de travaux de remplacement de luminaires par des Leds et de remplacements d'armoires. Plusieurs opérations seront réalisées au cours de l'année 2024. De mémoire, c'est un investissement de 80-90 000 € sur l'année 2024 et cela s'étalera sur un certain nombre d'années. Il indique en avoir déjà parlé.

**M. Bouhours** réitère sa demande : avoir la facture ERS et la convention Territoire Energie.

**M. Le DGS** intervient en indiquant que la compétence a été transférée par le Conseil Municipal et que la commune règle à TEM.

**M. Bouhours** répond que s'il s'agit d'un accord autre qu'une convention, il souhaite l'avoir.

**M. Chauvin** intervient en indiquant que le transfert a été vu en Conseil Municipal l'an dernier (mars 2023).

**M. Bouhours** souhaite savoir si les 4 700 € étaient passés ?

**M. Chauvin** répond que cela entre dans le cadre de l'enveloppe.

**Mme Le Roux** indique que ce qui porte à confusion c'est le terme « Territoire Energie ».

**M. Chauvin** répond que c'est le syndicat qui porte le marché. La commune traite avec TEM et TEM sous-traite avec ERS.

**M. Bouhours** souhaite alors avoir le montant des dépenses car les 4700 € n'étaient pas chiffrés dans la délibération.

**M. Le Maire** annonce que c'est prévu dans le budget 2024, que dans le courant de l'année, il y aura d'autres dépenses liées à ce qui a été budgété sur le BP 2024.

**M. Bailleux** poursuit en indiquant que cela fait partie des travaux de relamping. Cette année et les années suivantes, il y aura du relamping et des travaux sur les armoires.

**Mme Le Roux** rappelle qu'en commission, des armoires ont été évoquées mais il n'a pas été dit que c'était ce montant-là, à cet endroit, et que c'était Territoire Energie. Ça n'était pas clair pour eux. C'est pour cela qu'ils posaient la question. Là maintenant, ils l'entendent.

**M. Hamon**, concernant le raccordement électrique « ENEDIS » pour 16 122 €, quelle est la nature exacte des travaux ?

**M. Bailleux** répond qu'il est recréé tout un ensemble pour le transformateur de la nouvelle école. Il faut recréer tous les branchements qui partent de la rue des Rosiers.

**M. Bouhours** indique qu'actuellement, il y a un poste dans les bâtiments de l'école.

**M. Bailleux** répond que celui qui est dans l'école aujourd'hui est adjoint au transformateur qui va être détruit.

**Mme Janvier** rajoute que le transformateur n'alimente pas que l'école.

**M. Bailleux** explique que le transformateur sera déplacé de l'autre côté de la rue et il y aura un branchement spécifique à effectuer pour l'école qui part de la rue des Rosiers.

**M. Hamon** demande alors s'il s'agit du renforcement du transformateur de la rue des Rosiers ?

**M. Bailleux** répond que oui et il servira à alimenter l'école. L'école ne sera pas alimentée par le transfert du transformateur qui est aujourd'hui dans le bâtiment. Il sera déplacé et n'alimentera pas l'école. Il faut refaire un branchement spécifique qui alimentera l'école.

**M. Bouhours** demande si cela faisait partie du marché ?

**M. Bailleux** répond par l'affirmative.

**M. Bouhours** demande si cette dépense est dans un lot du marché ? Demande si ENEDIS est prestataire d'un lot ? Indique ne pas avoir vu dans les signatures du marché : « ENEDIS ». C'est une dépense hors marché.

**M. Le Maire** répond que ces travaux sont dans l'enveloppe du budget. ENEDIS n'est pas dans le lot électricité. C'est une entité à part.

**M. Bouhours** poursuit en indiquant qu'il s'agit d'un budget en plus.

**M. Le Maire** indique que cette dépense est intégrée dans l'enveloppe qui a été votée.

**M. Bouhours**, concernant le déplacement du monument aux morts, demande si les 6 254 € correspondent à l'enveloppe de la totalité des travaux après consultation ?

**M. Le Maire** répond que non, ce montant correspond au déplacement du monument aux morts. Il y aura une autre facture minimale de 812 € (pour la pose d'une stèle sur la tombe du soldat BUHINIER qui accueille actuellement ce monument). Ce sont 2 dossiers à part qui font l'objet de 2 demandes de subventions vers l'ONAC, l'Office National des Anciens Combattants.

La partie dalle qui accueillera le monument sera faite en régie. Le coût total qui était budgété pour ce projet était de 15 000 €. En réalité, les travaux avoisineront les 9 400 €.

**M. Bouhours** demande si les travaux sur ce dossier sont prévus en juillet ?

**M. Le Maire** répond qu'ils se feront entre septembre et octobre. Il y a un petit volet urbanistique et surtout, à côté, un volet mémoriel et un troisième volet qui est pédagogique.

**M. Bouhours** demande pourquoi ce lieu ? pourquoi cet endroit sur la place ?

**M. Le Maire** signale que plusieurs endroits étaient envisagés, (6 ou 7 options), qu'il y a eu une réflexion sur les meilleurs positionnements, les plus adaptés. Le comité de pilotage s'est réuni 3 ou 4 fois. Au niveau du bureau municipal, cela a fait l'objet de très longs débats. La décision finalement a été prise de le positionner à côté de la mairie, derrière les sanitaires actuels, d'un commun accord et en y associant à la fois les élus, les membres de l'Amicale AFN et autres conflits, l'ancien Maire, M. Paul Briand, le corps enseignant, l'ONAC, le Souvenir Français. La raison principale de ce choix est qu'il fallait redonner de la visibilité à notre monument aux Morts, raviver le devoir de mémoire.

**M. Bouhours** souhaite savoir de quelle commission étaient les élus et regrette de ne pas avoir été associé car il aurait eu des éléments importants à citer :

- le choix du lieu : adossé aux toilettes publiques, dans un espace de la place du Maine qui est un espace en pleine mutation. D'une part, la mairie est en phase (on l'espère tous), de rénovation, extension et aménagement. C'est juste à côté. Il y a des projets sur le bâtiment de la Chaumière. On a délibéré pour que le mur soit démonté, enlevé pour que le commerce puisse se développer, que ce commerce soit ouvert sur la place. Et quid des toilettes publiques, quand on résonne en terme d'urbanisme, on se dit que s'il y a rénovation de la mairie, il paraît évident que les toilettes publiques, il faudrait essayer de les intégrer, d'effacer ce petit bâtiment pour avoir une place plus ouverte. La question est de savoir si vous avez consulté un bureau d'études, des esquisses du CAUE ? Il faut une vision d'ensemble de la place. Cela fait un siècle que le monument aux Morts est au cimetière, là, on va le déplacer précipitamment. Est-ce que dans 10 ans, il ne faudra pas le démonter, car il va contraindre les évolutions de cet espace-là ? C'est malheureux mais cela montre que la réflexion n'est pas approfondie. Ça n'est pas responsable de la part d'élus qui envisagent l'avenir d'une commune, surtout l'hyper-centre, de cette manière-là. Là où il va être placé, il va générer des contraintes.

**M. Le Maire** indique que si la minorité n'a pas été associée, c'est parce qu'elle avait donné son avis dès le départ en disant que le monument devait rester là où il était.

**M. Bouhours** répond ne pas avoir dit cela, qu'il devait être déplacé à côté du cimetière.

**Mme Oger** indique que la situation de l'Huisserie est identique à celle de Laval. Le monument aux Morts de Laval est à côté de la mairie.

**M. Bouhours** répond que cela est exact, mais à Laval, cela a été fait au moment de la réfection du parvis. Un monument aux Morts, ça se déplace au moment d'une reconfiguration du Centre. (cf Ahuillé).

**M. Le Maire** poursuit en indiquant que le facteur déclencheur, c'était la cérémonie de mai 2022 réalisée dans des conditions non acceptables pour les tombes qui entourent le monument aux Morts.

**M. Bouhours** répond que dans le siècle qui a précédé, il y a eu des situations analogues qui n'ont pas généré une précipitation sur le déplacement du monument.

**M. Le Maire** dit que pour l'instant, le monument aux Morts va être correctement positionné. On verra ensuite pour la mairie.

**M. Bouhours** indique ne pas résonner pour lui mais pour le centre-ville et pour les habitants de l'Huisserie et indique que le Maire se trompe d'analyse.

**M. Le Maire** répond penser aux anciens, à toutes les valeurs portées que l'on a tendance à oublier.

**M. Chauvin** indique avoir eu un débat en bureau municipal et ne pas forcément être d'accord sur le choix qui a été fait. Il y a eu une majorité qui s'est dégagée.

**M. Bouhours** voudrait qu'il y ait de vrais arguments d'urbanisme, des esquisses, comment tout va se configurer et là, le monument prend sa place ou pas dans l'espace. Là on ne peut pas se projeter car aucune étude n'a été menée. On est dans la précipitation. « Vous voulez laisser une trace ».

**M. Le Maire** répond par la négative, que **M. Bouhours** ne pense qu'au volet urbanistique que lui souhaite mettre en avant le volet mémorial.

**M. Bouhours** indique qu'il ne s'agit pas de faire plaisir à telle ou telle personne et de satisfaire « ses petits caprices de mégalo ».

**M. Le Maire** intervient en demandant à **M. Bouhours** de le respecter. Pour ce qui le concerne, il le respecte et tient des propos tout à fait corrects et polis. Le CAUE est sollicité pour l'étude globale de l'avenir du centre-bourg. Il est au courant de ce déplacement de monument aux morts.

**Mme Le Roux** indique que c'est dommage.

**M. Bouhours** rajoute que c'est à en pleurer.

**M. Hamon** indique, qu'en aucun cas, s'opposer à ce déplacement, c'est faire offense à la mémoire.

**M. Le Maire** confirme ne pas avoir dit « s'opposer à ce déplacement, c'est faire offense », non. Il indique qu'il faut le déplacer pour se remémorer, pour le souvenir.

**M. Hamon** indique qu'on peut se remémorer d'autres manières. Quand vous parlez de faire travailler les écoles, nous avons fait travailler les écoles à l'emplacement où il est là actuellement et ça se passait très bien. Il n'y avait pas besoin de le déplacer. La raison pour laquelle les familles ne se déplacent pas, ça n'est pas simplement dû à une histoire d'emplacement. C'est qu'il faut savoir fédérer, entraîner. C'est ce que nous avons fait en 2018. Il faut aller convaincre peut-être chaque année...

**M. Le Maire** clôt le débat sur ce sujet en indiquant que la minorité pourra juger avec le programme qui sera réalisé avec les écoles.

**M. Bouhours**, au sujet d'une barrière automatique au Centre Technique Municipal à 4 488 €. Cela n'a pas été vu en préparation budgétaire.

**M. Le Maire** répond que si, cela apparaissait dans la requalification du CTM, afin d'en sécuriser l'accès.

**M. Bailleux** argumente en indiquant que des gens interviennent au CTM en passant directement par derrière.

**M. Bouhours** demande si c'est vraiment indispensable quand on est dans une logique d'économie. Est-ce vraiment utile ?

**Mme Janvier** répond que dans le cadre de « Vigipirate », tous les bâtiments doivent être protégés.

**M. Bouhours** répond que cela n'empêchera pas quelqu'un de passer.

**Le conseil municipal,**

► **PREND ACTE** de ces informations.

**BUDGET PRINCIPAL : SORTIE D'ACTIF – BRANCHEMENT AEP**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-04-16

Lors des travaux de la place des enfants de l'an 2000 en 2015, la Ville de Laval a effectué un branchement d'eau potable. Ce branchement a été facturé à la commune pour un montant de 4 048,46 €. Il a été traité comme une dépense d'investissement et comptabilisé au c/21531 (réseau d'adduction d'eau). Cela a provoqué une anomalie dans les comptes du comptable du SGC de Laval car la commune n'a plus compétence en matière d'eau et d'assainissement.

En outre, il s'avère que la dépense correspondait à un branchement ponctuel, lié à l'accomplissement des travaux. La dépense aurait donc dû être imputée en section de fonctionnement.

Il convient donc de corriger ces erreurs en sortant de l'actif le bien en cause, après prise en compte des amortissements comptabilisés. Cette opération n'a pas d'incidence budgétaire. Elle est effectuée par opération d'ordre par le Service de gestion comptable de Laval, en corrigeant à due concurrence le c/1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

Comptablement, les écritures sont les suivantes :

		DEBIT	CREDIT
Sortie du bien n°20150806 - 21538	C 1068	4 048,46 €	
	C 21538		4 048,46 €
Suppression des amortissements	C 281538	607,26 €	
	C 1068		607,26 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ACCEPTE** de régulariser la situation et de passer les écritures comptables proposées ci-dessus.

**SERVICE PETITE ENFANCE : CRÉATION DE POSTES AU MULTI ACCUEIL**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2024-AGPC-04-04

A compter du 2 septembre 2024, le multi -accueil sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et pourra accueillir 15 enfants.

Une équipe pluridisciplinaire veillera au développement et à l'épanouissement des enfants (éducateur de jeunes enfants / auxiliaires de puéricultures / assistantes accueil petite enfance).

Cette nouvelle organisation souhaitée pour répondre aux besoins des familles nécessite de recruter des professionnels supplémentaires.

A cet effet, le tableau des emplois permanents validé par le conseil municipal le 21 mars 2024 prévoit les effectifs nécessaires, à savoir :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps plein,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps plein,
- 2 postes d'assistants éducatifs petite enfance à temps plein.

Le poste d'éducateur de jeunes enfants sera ouvert au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

➤ **L'éducateur de jeunes enfants sera notamment chargé de :**

- Accompagner l'enfant dans son évolution globale en créant autour de lui un cadre sécurisant, stimulant pour l'aider dans son développement individuel, sa socialisation, dans le respect de son rythme et de ses besoins,

- Accompagner par son expertise l'équipe, dans la mise en œuvre des actions éducatives et de projets divers, en favorisant les échanges dans un cadre bienveillant,
- Fonctions éducatives :
  - Accueillir chaque enfant et sa famille dans le respect de son histoire, de la mixité sociale et culturelle, en favorisant un climat de confiance et de dialogue,
  - Accompagner les enfants dans tous les moments de la vie quotidienne, les observer pour cerner leur développement psychomoteur et affectif,
  - Réfléchir avec l'équipe sur l'aménagement de l'espace, le choix du matériel,
  - Dynamiser l'équipe en mobilisant les compétences individuelles, en impliquant chaque professionnel autour de la mise en œuvre de projets innovants,
  - Favoriser l'implication des parents à la vie de la structure, dans une continuité éducative,
  - Détecter, signaler et intervenir avec les autorités compétentes en cas de maltraitances avérées sur les enfants accueillis,
  - Être un moteur dans la réflexion pédagogique.
- Fonctions administratives :
  - Maintenir le registre des présences des enfants,
  - Assurer le suivi des inscriptions des enfants.
- Fonctions d'encadrement :
  - Participer à l'accueil, à l'encadrement et à l'intégration des nouveaux professionnels permanents ou remplaçants, ainsi que des stagiaires,
  - Animer et participer aux temps de réunions d'équipe de la structure,
  - Participer aux temps d'analyses des pratiques professionnelles.
- Travail de partenariat en lien avec le responsable :
  - Favoriser les actions partenariales avec les différents acteurs du territoire,
  - Participer aux actions petite enfance de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

➤ **Les deux auxiliaires de puériculture seront notamment chargés de :**

Assurer un accueil de qualité de l'enfant et de sa famille dans le cadre du projet d'établissement,

- Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant,
- Établir une relation de confiance et de dialogue avec les familles,
- Veiller à la bonne intégration des enfants au sein du groupe,
- Participer à l'intégration des enfants présentant un handicap et/ou porteurs d'une maladie chronique,
- Réaliser les soins adaptés nécessaires au bien-être de l'enfant,
- Veiller à l'hygiène de l'enfant, au respect de ses besoins fondamentaux et de son rythme,
- Observer et alerter le responsable sur un changement de l'état de l'enfant,
- Participer aux actions préventives en matière de santé et de sécurité,
- Appliquer les protocoles médicaux en vigueur et les PAI,
- Administrer les traitements ordonnancés, avalisés par le responsable.
- Participer à l'action éducative de la structure,
- Aménager et sécuriser les espaces de vie de l'enfant,
- Mettre en place des activités d'éveil favorisant son développement psychomoteur au sein d'une équipe pluridisciplinaire,
- Participer à la mise en place du projet pédagogique de la structure,
- Participer aux temps de réunions d'équipe et d'analyses professionnelles,
- Participer aux actions partenariales de la structure,
- Participer aux actions petite enfance de la commune,
- Encadrer les stagiaires.

Ces deux emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

➤ **Les deux assistants éducatifs petite enfance seront notamment chargés de :**

- Assurer un accueil personnalisé des enfants et relations avec les familles,
- Proposer des activités d'éveil et d'éducation en lien avec le projet éducatif et social,
- Répondre aux besoins fondamentaux des enfants en favorisant leur bien-être sur le plan physique, affectif, psychomoteur et relationnel dans un cadre sécurisé,
- Aider à l'acquisition progressive de l'autonomie de l'enfant,
- Observer l'enfant dans son évolution afin d'ajuster sa pratique professionnelle,
- Aménager des espaces de vie (repos, repas, jeux...) adaptés aux besoins individuels et collectifs des enfants,
- Veiller à l'hygiène de l'environnement qui entoure l'enfant,
- Participer à la mise en place du projet d'établissement et à toutes activités nécessaires au bon fonctionnement du service,
- Participer aux actions partenariales de la structure,
- Participer aux actions petite enfance de la commune.

Ces deux emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation ou des agents sociaux territoriaux.

Les emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

**Mme Le Roux** souhaite savoir si tous les postes sont prévus à temps complet ?

**M. Le Maire** répond que oui.

**Mme Le Roux** fait remarquer qu'il manque dans ce cas un terme en fin de délibération, « à temps complet » pour les 2 postes d'assistant éducatif petite enfance.

**M. Le Maire** confirme que cela sera rajouté dans la délibération.

**M. Bouhours** demande si 1 EJE à temps plein sera conservé.

**M. Le Maire** répond que oui.

**M. Bouhours**, concernant le Comité Social Territorial, a-t-il été sollicité ? A-t'il donné un avis ?

**M. Le Maire** répond que cette délibération, c'est vraiment un complément pour faire la transparence sur tout ce qui se fait sur le phasage. On sait depuis peu que l'on va pouvoir ouvrir la nouvelle structure dans le nouveau format au 02 septembre. Nous n'étions pas obligés de présenter cette délibération. La création des emplois a été faite lors du conseil municipal de mars. Tout cela est passé en CST (Comité Social Territorial).

**M. Bouhours** fait remarquer que cela n'est pas noté dans la délibération « vu l'avis du Comité... »

**M. Le Maire** répond que oui, on pourra l'ajouter.

**M. Bouhours** rajoute, oui à condition que le CST ait donné un avis sur ce point-là précisément, pas seulement sur le TEP. Valider le TEP, ça n'est pas valider les créations et suppressions de postes. Un autre point qui justifie le fait que l'on soit en délibération sur un sujet aussi important, c'est l'impact budgétaire. Quel est l'impact budgétaire de cette opération sur une année pleine ?

**M. Le Maire** répond que cela a déjà été présenté lors du vote du BP 2024.

**M. Bouhours** répond que cela n'apparaît pas dans la délibération.

**M. Le Maire** précise que l'on connaîtra précisément l'impact budgétaire lorsque les contrats auront été signés avec les personnes recrutées. Il sera, par rapport à la situation actuelle, d'environ : 45 000 € sur 2024.

**M. Bouhours** demande si c'est 125 000 € en année pleine ?

**M. Le Maire** rappelle que 70% fait l'objet d'un remboursement par la CAF.

**Mme Thibaut** fait remarquer qu'il y a un remboursement mais pas à long terme.

**Mme Le Roux** rappelle que l'expérience de leur mandat a montré que la CAF ne subventionnait pas à hauteur de ce qu'elle engage sur le long terme.

**M. Bouhours** demande ce qu'est l'engagement de la CAF, s'il y a une convention ? Pense que pour le bien de tous, il aimerait que dans la délibération, cela soit consigné. Impact financier : 45 000 € sur 2024, 125 000 € sur 2025, prise en charge des dépenses à hauteur de 70% par la CAF.

**M. Le Maire** indique que cela sera consigné dans le PV mais pas dans la délibération.

**M. Bouhours** demande à ce que cela apparaisse dans la délibération, question de transparence et rappelle que « lorsque vous validez des délibérations à Laval Agglomération sur le personnel, il y a toujours l'impact budgétaire dans la délibération ».

**M. Salmon** reprend que l'impact budgétaire est de 45 000 x 3, cela ne fait pas 125 000 € mais 135 000 €.

**Mme Le Roux** répond à M. Salmon qu'eux souhaitent que les données apparaissent dans la délibération. Ils savent faire le calcul...

**Mme Delahaie** intervient en indiquant « c'est de la dictature »

**Mme Le Roux** répond « Attention au respect là-aussi ».

**Mme Le Roux** a une question à propos de la petite enfance. Le RAM se réunit toujours à l'espace du Maine ? Et qu'est-ce qui est prévu pour la suite ?

**Mme Bernard** répond par l'affirmative, et confirme que pour l'instant, il restera à l'espace du Maine.

**Mme Le Roux** réitère sa question : Que va-t-il se passer ensuite ? Du fait que vous agrandissiez l'espace d'accueil petite enfance, est-ce que le RAM continuera à faire ses séances ici à l'espace du Maine ?

**Mme Bernard** répond que oui, pour l'instant.

**M. Hamon** indique que cela avait été annoncé comme étant provisoire.

**M. Le Maire** répond que c'est surtout un provisoire qui rend ce service attendu.

**Mme Le Roux** poursuit en indiquant qu'il était aussi question d'une création de LPE (Lieu Parents Enfants).

**Mme Bernard** répond que pour l'instant, cela est en suspens.

**M. Le Maire** rappelle que l'impact financier de ce projet a été présenté au BP 2024.

**M. Bouhours** rajoute que celui-ci doit figurer dans la délibération. Il faut quand même rappeler que les locaux de l'espace du Maine, à l'origine, n'étaient pas dédiés à recevoir le RAM. En 2022, cela a été présenté comme provisoire, le temps que, à côté du Castelli, il y ait ce bâtiment avec le LPE, le RAM et la petite enfance. C'était 2022. Là nous sommes en 2024. Visiblement il n'y a plus de projet d'agrandissement pour accueillir le RAM. Donc on dit c'est provisoire qui en fait va durer et le LPE, on n'en entend plus parler.

**Mme Bernard** intervient en indiquant qu'il s'agit du Relais Petite Enfance et non plus RAM. Le relais Petite Enfance a pour rôle également d'accompagner les parents. Il tient un peu ce rôle de LPE. Nous étions jusque-là sur le multi accueil. Il y a aussi le RPE au niveau de Laval Agglomération où des choses se passent. On ne va pas tout faire en même temps. Des choses provisoires peuvent parfois durer dans le temps.

**M. Bouhours** demande à peut-être revoir le projet petite enfance en commission.

**M. Hamon** indique qu'il est parlé de contraintes budgétaires et fait référence aux conclusions de la CRC « faire des économies notamment sur la masse salariale » et là, on acte le fait que l'on puisse espérer des aides de la CAF. On n'a pas encore la certitude, ni la durée, sur laquelle elles peuvent s'étaler. C'est tout de même de la dépense supplémentaire. 2 mois après les conclusions de la CRC, on crée des postes. Est-ce que la CRC s'est une nouvelle fois trompée ? Est-ce que vous allez contre l'avis de la CRC ?

**M. Le Maire** répond que la CRC ne dit pas « ne recrutez pas », et rappelle que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, c'est sur la période 2018 mi-2023 car le contrôle s'est terminé en juillet 2023. La CRC n'avait pas le résultat du compte administratif 2023. Le résultat est bon, même très bon. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas continuer d'être vigilant sur notre masse salariale, le 012, et sur le budget de fonctionnement, le 011. Ça n'est pas si facile que cela dans la conjoncture du moment mais ça tient. Ceux qui annoncent que l'on sera sous tutelle, à un moment donné, devront en rendre des comptes. Les recrutements étaient prévus, le projet de multi accueil était prévu même au moment de l'audit, du contrôle de la CRC. Nous leur avons répondu et les résultats de 2023 peuvent nous permettre d'être rassurés sur l'avenir de notre commune. Les investissements réalisés et mis sur les rails ne sont pas pour nous mais pour notre population. Ce sont des services supplémentaires que l'on apporte : la France Services, le Multi-accueil. L'idée c'est d'améliorer ce qui ne fonctionne pas aujourd'hui et il y a des domaines où cela ne marche pas. Je pense aussi au Centre Municipal de Santé qui est un gouffre financier.

**M. Bouhours** indique que là, c'est un hors sujet.

**M. Le Maire** répond résonner en global. Le Multi-accueil, c'est assumé : 45 000 € pour 2024 et le budget 2025 sera travaillé dès la prochaine rentrée scolaire.

**M. Bouhours** souhaite faire part d'une remarque : dans ses réponses à la CRC, M. Le Maire s'engageait à réduire ses charges de fonctionnement et aujourd'hui, il crée des postes. C'est un constat et non un commentaire.

**M. Le Maire** répond que ce qui a été répondu à la CRC, c'est un engagement à réduire l'augmentation des charges de fonctionnement. Les mots ont leur sens.

**M. Bouhours** indique suivre les remarques de la CRC.

**M. Le Maire** répond qu'ils ne les suivent pas toutes et qu'ils prennent celles qui les arrangent.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget de la collectivité ;

Vu l'avis du CST du 22 février 2024 ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu l'avis favorable du CST du 22 février 2024 sur la création de postes au tableau des emplois et des effectifs,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU, Mme RENOUEAU),**

▶ **APPROUVE** la création des postes suivants :

- **Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,**
- **Deux postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet,**
- **Deux postes d'assistant éducatif petite enfance à temps complet,**

**CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.

## BUDGET 2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2024-SVA-04-03

Annexe 1 :  projet jeunes (1 document)

La commission thématique, ainsi que la commission Finances, ont émis un avis favorable à une aide financière au profit de l'association de soutien aux jeunes de L'Huisserie dans le cadre du séjour organisé cet été, en juillet 2024.

Ce projet est porté par 8 jeunes Huissériens, qui ont pour objectif l'organisation complète d'un séjour de vacances à Saint Gilles Croix de Vie, présenté à la commission jeunesse en présence de la CAF, qui a accepté de verser une aide de 1 000 € pour ce projet.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des actions de l'espace jeunes et vient matérialiser un investissement important de ces 8 jeunes dans la vie de notre commune, notamment par leur implication lors de différentes manifestations.

Ainsi, la commission jeunesse s'est prononcée favorablement pour une aide complémentaire de l'ordre de 300 €. La subvention sera versée vers la mi-juin, une fois l'autofinancement connu, et la recette de la CAF sera encaissée après le séjour.

**M. Salmon** apporte quelques précisions : ces jeunes auront également un stand lors des Épouvantails, voir dans d'autres évènements à venir pour les aider à financer leur projet.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 16 mai 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mai 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ACCEPTE** la proposition précitée,
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera réglée au budget principal 2024, compte 6574,
- ▶ **QUE** la recette sera encaissée au budget principal 2024, compte 747888.

## OGEC SAINTE MARIE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE POUR L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-ASEJ-04-01

Annexe 2 :  calcul (1 document)

L'article R.442-44 du code de l'éducation dispose « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, **les dépenses de fonctionnement** des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. »

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2023, il convient de verser une participation à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût des charges à caractère général d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie,
- d'autre part, par le coût des charges à caractère général d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et auquel s'ajoute le coût global des personnels ATSEM de l'école publique, divisé par le

nombre d'enfants de maternelle de l'école publique multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école privée résidant à l'huissierie.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

	1703 – Maternelle	1704 – Élémentaire
Charges à caractère général (1)	29 252,58	39 214,69
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)	112	206
Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)	261,18	190,36
Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4)	76	101
Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)	<b>19 849,97</b>	<b>19 226,62</b>
Montant des dépenses de personnel reversé à l'OGEC Sainte Marie (B)	<b>81 889,36 €</b>	
<b>TOTAL (= A + B)</b>	<b>120 965,95 €</b>	

**M. Bouhours** a une question technique sur le coût du personnel. Demande si le chiffre de 81 889.36 € est le coût des ATSEM ? Et confirme que cela n'est pas le coût du personnel, qu'il s'agit du montant des charges de personnel reversé à l'OGEC Sainte Marie et demande à corriger la ligne du tableau.

**M. Le Maire** indique que cela va être rectifié.

**M. Bouhours** souhaite connaître le montant de la masse salariale à Sainte Marie, et pour combien de postes ?

**M. Le Maire** demande des explications complémentaires à cette question, car la commune n'a pas à tenir compte de l'effectif de Sainte Marie. La loi impose que l'on calcule le coût des enfants de l'élémentaire et de la maternelle du public.

**M. Bouhours** : questionne sur le fait que la majorité ne consulte pas le grand livre blanc de l'école Sainte Marie ? « Vous devez vérifier si les charges de fonctionnement correspondent bien, pour les charges de personnel, il y a 2 postes ? »

**M. Le Maire** répète ne pas avoir à tenir compte de ces éléments là pour le calcul de la subvention du soutien financier apporté à Sainte Marie.

**M. Bouhours** demande à ce que leur soit transmis le bilan de Sainte Marie dès qu'ils l'auront. (montant de la masse salariale).

**Madame Renouard** souhaite connaître le nombre d'enfants hors commune.

**M. Humeau** répond qu'il y a 11 enfants hors commune actuellement.

**M. Bouhours** souhaite savoir de quelles communes ils viennent ?

N'ayant pas de réponse à sa question, poursuit en indiquant que cela est important de le savoir. Qui finance la scolarité des enfants hors commune ?

**M. Chauvin** intervient en indiquant que cela est du ressort de Sainte Marie et non de la commune. C'est l'école Sainte Marie qui doit s'arranger pour le financement de ces enfants hors commune. Si elle accepte 11 enfants hors commune, c'est à elle d'avoir les financements.

**M. Bouhours** trouve intéressant de savoir d'où viennent ces financements justement. On pourrait considérer que c'est cette subvention-là qui participe au financement des enfants hors commune.

**M. Chauvin** confirme que c'est à Sainte Marie d'aller voir les communes et de demander les financements pour les enfants hors commune « mais ça n'empêche pas que pour la commune de l'Huisserie, la participation qu'elle doit verser à l'école Sainte Marie, c'est le montant que nous sommes en train de voter ce soir pour financer les enfants de l'Huisserie ».

**M. Bouhours** répond devoir avoir un regard sur cela.

**M. Chauvin** : En aucun cas ça ne remet en cause le montant que la commune doit verser. Dans les écoles privées, il y a les contributions des parents et pas seulement celles des enfants hors commune. Tous les parents y compris ceux de l'Huisserie financent l'école privée.

**M. Bouhours** : Vous avez un contrat d'association qui est signé, vous avez un regard, vous engagez de l'argent public. Ça permet de comprendre les choses.

Vu le code de l'éducation et notamment son article R.442-44,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires du 21 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 mai 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU, Mme RENOUARD),**

- ▶ **ATTRIBUE** une participation de 120 965,95 € à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2024,
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes déjà versés ou prévus de janvier à mai 2024 sera répartie en 7 versements de juin à décembre 2024,
- ▶ **RAPPELLE** qu'il sera versé au début de l'année 2025 un montant représentant 1/12<sup>e</sup> de 120 965,95 €, soit 10 080,49 €, jusqu'au vote de la participation de l'année 2025, **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

**Ordre du jour épuisé à 21h15**

#### Questions de la minorité :

##### **M. Hamon : Question 1 adressée à M. Salmon**

*Qu'en est-il de la convention avec la FASL et de l'engagement pris par monsieur le maire ?*

*« La chambre appelle la commune à respecter les dispositions statutaires relatives à la mise à disposition des agents auprès d'une association ». Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué que « la question de la subvention à la FASL, sur le volet de la mise à disposition de personnel, sera traitée avant le vote du prochain budget ».*

*Pourquoi ce volet, qui aurait dû être traité avant mars 2024, n'est toujours pas abordé, ni en commission pour examen, ni en conseil municipal pour vote ?*

**M. Salmon** répond qu'il s'agit d'un sujet compliqué car « il y a de l'humain ». Le salarié concerné a été reçu il y a 3 semaines/ un mois pour connaître sa position par rapport au sujet. C'est vrai que nous avons indiqué en débattre avant le budget mais nous avons eu beaucoup de choses à gérer au niveau du service Enfance.

**M. Le Maire** complète ces propos : d'abord, cette information de la chambre, elle relève d'une remarque beaucoup plus globale. La CRC rappelle que la commune avait mis à disposition un animateur sportif depuis 2006 au club de foot, sans qu'il y ait quoi que ce soit pour accompagner hormis une convention, non conforme, de mise à disposition d'un agent municipal au seul club de foot. La Chambre a bien noté qu'il y a eu cette convention avec la FASL en 2023, que la Chambre a qualifié de « bienvenue » pour rétablir la situation sur la légalité du soutien financier apporté aux sections qui composent la FASL. Ensuite, sur cette question précise de mise à disposition de personnel, reprise dans la convention à hauteur de 0.6 ETP, celle-ci est illégale parce qu'elle n'est pas encadrée, soit par un arrêté, soit par une organisation qui ne nous mette pas en défaut en terme de soutien vers une association type loi 1901, à caractère privé. La mise à disposition d'un agent municipal qui ne remplit pas certains critères précis de mission publique est interdite. On travaille ce point-là avec l'animateur. Le dossier est en cours de traitement et on espère proposer un arrêté assez rapidement pour avoir un cadre légal de mise à disposition. La réponse sera apportée à la chambre avant le 31 décembre de l'année 2024.

**M. Hamon** indique que c'est un sujet bien connu car en 2018, on avait commencé à travailler sur ce volet. Quels sont les besoins des associations ? Comment peut-on y répondre d'une manière responsable ?



**M. Le Maire** souhaite pour le moment donner la priorité à ce soutien à la FASL, ne pas le supprimer. On travaille à une organisation permettant un soutien plus important à la FASL car il y a des besoins. Pour l'avenir, nous sommes prêts à vous y associer M. Hamon pour échanger car vous êtes largement dans le bain des associations.

**M. Bouhours** insiste sur le fait de redire qu'en 2019-2020, il y a eu un très gros travail mené par la commission sport de l'époque avec les associations et que cela devait déboucher sur une nouvelle convention et que si cela avait été pris en compte par la nouvelle équipe, et bien, il n'y aurait pas eu de remarque de la CRC.

**M. Le Maire** répond à M. Bouhours que, le défaut de convention, c'était depuis 2006, et rappelle aussi que lors du lancement de cette convention FASL, « qu'est-ce que nous nous sommes pris »...

**M. Bouhours** répond que ça n'était pas sur le fond mais sur la forme, au pas de course...

#### **M Bouhours : Question 2 adressée à M. Bailleux**

La DUP du Fougeray a été validée par arrêté du Préfet le 17 février 2023, cela fait bientôt 16 mois. Depuis, aucune information n'a été transmise au conseil municipal :

- Qu'en est-il de l'acquisition des terres de Hubert de Quatre Barbes ? Quel est le prix de vente ?
- Qu'en est-il de la révision allégée n°5 dont la prescription a été votée en juin 2023 par le conseil communautaire ?
- Quand la commune va-t-elle déposer un permis d'aménager ?
- Le retard sur ce projet aura des conséquences directes sur les effectifs dans les écoles.

**M. Bailleux** indique qu'il répondra dans un ordre inversé aux questions.

Sur la révision allégée du PLUI, il a été demandé par les services de la DDT une étude environnementale complémentaire. Cette étude doit être réalisée sur les 4 saisons de l'année. Elle s'est donc terminée début mai. Le rapport a été transmis à la DDT cette semaine. Si aucune remarque n'est apportée, elle ira à Laval Agglo pour le lancement de l'enquête publique sur le quatrième trimestre. En parallèle, nous déposerons le permis d'aménager et procéderons à la réunion publique.

Sur la DUP du Préfet, cela ne signifie pas que la commune devient propriétaire des terres de Monsieur Hubert de Quatre Barbes. Cela est seulement une partie de la procédure. Il fallait ensuite :

- 1) Transmettre l'ordonnance d'expropriation réceptionnée en mairie en décembre 2023 à l'intéressé par commissaire de justice et cela fait que la commune est propriétaire de ces terres.
- 2) Dans un second temps, faire à Monsieur de Quatre Barbes une offre d'acquisition toujours par commissaire de justice en janvier 2024 et lui laisser un mois avant réponse. Celle-ci s'est révélée négative.
- 3) Saisir le tribunal des expropriations pour juger le différend en février 2024.
- 4) Nous avons eu la visite du juge le 23 mai 2024, pour un délibéré en juillet prochain.

« Nous savons déjà que le propriétaire de ces terres fera appel si le jugement ne lui est pas favorable.

Nous savons aussi que le propriétaire a mis en Cassation l'ordonnance d'expropriation du tribunal administratif. (Lequel date de décembre 2023).

Nous savons aussi que nous ne pourrons pas procéder aux travaux de viabilisation tant que ces recours ne seront pas jugés, et ni vous ni moi ne maîtrisons le délai judiciaire ».

**Le maire clôture la réunion du conseil municipal à 21h34**

**Le secrétaire de séance  
Chantal PLACÉ**



**Le Maire,  
Jean-Pierre THIOT**

